

ETAIENT PRESENTS

M. GODOY - Maire

M. DESBLACHES – Mme BERTAULT – MM. REMMERIE – DALY – Maire-Adjoints

M. ALBERT – Mmes ASTIER – BERGMANN – DEPAIX – DUPLESSIS E. – MARTINEAU – MM. CHARRIER – KLIMCZAK – SORAIS – Conseillers

EXCUSÉS AYANT DONNE POUVOIR

Mme HENRY à M. GODOY

M. FERDOEL à Mme BERTAULT

M. MARTIN à M. ALBERT

Mme DUPLESSIS C. à Mme DUPLESSIS E.

ABSENT EXCUSÉ

M. LALOUILLE

Secrétaire de séance : Mlle Elodie DUPLESSIS

Remarques apportées au compte-rendu du dernier conseil : Néant

Décisions prises depuis le dernier du conseil :

- 2014.12.30/72 : Gardiennage Parc du Centre pour l'année 2015 – VIGILANCE SECURITE pour 42 719,82 € HT.
- 2015.01.05/01 : Mise à disposition d'un local municipal au profit de l'Association « Electronique Radio Club Avoine Informatique » - Cellules E et C du bâtiment TGRC sis 71 rue Marcel Vignaud à Avoine du 26 janvier 2015 jusqu'au 25 janvier 2016 (renouvelable par tacite reconduction).
- 2015.01.13/02 : Bail locatif, 11 - rue des Ecoles à AVOINE au profit de Mme SAVATIER du 13 janvier 2015 au 14 janvier 2021.
- 2015.01.19/03 : Bail précaire avec M. MONEDIERE pour le local 71 rue Marcel Vignaud, Cellules A et B pour une durée de 28 jours soit du 19/01/2015 au 16/02/2015 moyennant un loyer mensuel de 600,00 € TTC.
- 2015.01.26/04 : Mise à disposition en faveur de la « Compagnie du Petit Monde » représentée par Madame GANTNER, Présidente de l'association, des cellules F et G du TGRC, à titre gratuit à compter du 27 janvier 2015 jusqu'au 26 janvier 2016 (renouvelable par tacite reconduction).
- 2015.01.29/05 : Contrat de fourniture gaz – GDF Suez Energies France relatif à l'alimentation en énergie du bâtiment sis à AVOINE, 71 rue Marcel Vignaud. Celui-ci prend effet à compter du 01/01/2015 au 30/06/2015 sur une base annuelle de 5622.74 € H.T

Monsieur le Maire aborde l'ordre du jour :

- **Présentation du Parc Naturel Régional :**

Monsieur Loïc BIDAULT, Directeur, fait une présentation générale du Parc Naturel Régional (PNR) créé en 1967 par Monsieur Olivier GUICHARD, Ministre de l'Aménagement du territoire sous la présidence du Général Charles de Gaulle.

Un Parc Naturel Régional a pour vocation de protéger et valoriser le patrimoine naturel, culturel et humain de son territoire en mettant en œuvre une politique innovante d'aménagement et de développement économique, social et culturel respectueuse de l'environnement.

51 parcs naturels régionaux couvrent le territoire français.

Le Parc Naturel Régional – Loire Anjou Touraine a été créé, quant à lui, en 1996. Il regroupe 140 communes adhérentes soit une population de 200.600 habitants. Le PNR est composé de 140 délégués dont 122 nouveaux délégués.

Le PNR s'inscrit dans le développement durable autour de cinq grandes missions :

- La protection et la gestion des patrimoines naturel, culturel et paysager ;
- L'aménagement du territoire ;
- Le développement économique et social ;
- L'accueil, l'éducation et l'information ;
- L'expérimentation et l'innovation.

Depuis sa création, le PNR vit et évolue. Le Ministère de l'Ecologie, du Développement et de l'Aménagement durable a officialisé sa nouvelle charte par décret du 22 Mai 2008 et ce, pour une durée de 12 ans soit jusqu'en 2020.

Le budget annuel du PNR Loire Anjou Touraine est de l'ordre de 2,6 millions d'euros.

Son financement provient de 2 sources principales :

- Les cotisations versées par toutes les collectivités territoriales (Région, Département, Communes) signataires de la charte.
- Les dotations de l'Etat.

Le Parc Naturel Régional ne se limite pas à la protection de l'environnement. Il intègre toutes les dimensions patrimoniales et les savoir-faire surtout s'ils sont vecteurs d'un développement local harmonieux (Eco trophée, Référentiel technique).

Enfin, Monsieur BIDAULT signale que des expositions permanentes et temporaires sont à la disposition des collectivités.

- **Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire (CC-CVL) – Convention d'implantation d'un piézomètre – Parcelle AC 497**

Dans le cadre de la recherche d'une nouvelle ressource en eau sur le territoire du Véron, la CC-CVL souhaite réaliser une campagne piézométrique. Ainsi, il est envisagé d'installer un piézomètre sur la parcelle cadastrée AC 497 sis à Avoine – Le Néman.

Monsieur DESBLACHES précise que la CC-CVL a missionné un bureau d'étude pour trouver de l'eau. 4 emplacements ont été trouvés pour un éventuel forage. La commune est propriétaire de l'un d'entre eux. Celui-ci est situé derrière l'aire de pique-nique.

Monsieur CHARRIER demande si le forage situé au bord de l'Indre est plus favorable ?

Monsieur DESBLACHES précise que le propriétaire ayant donné son accord, l'implantation du piézomètre sera déterminée par le cabinet d'étude en charge du dossier.

Accord à l'unanimité

○ **Vidéo-protection – SOGETREL Avenant n°1**

Le 29 Janvier 2015, la Commission d'ouverture des plis a décidé d'accepter l'avenant 1 de l'entreprise SOGETREL, pour un montant de 10.815,24 € HT.

Cet avenant a pour objet :

- Le remplacement du logiciel Diva par le logiciel Genetec pour un montant de 12.282,59 € H.T
- L'ajout d'un mat de support pour le site tennis pour un montant de 2.903,09 € H.T.
- La modification du projet au stade pour une moins-value de 4.370,44 € H.T.

Le montant initial du marché étant de 85.369,11 € H.T, l'avenant n°1 de 10.815,24 € H.T porte le marché à la somme de 96.184,35 € H.T.

Monsieur CHARRIER demande s'il est prévu une extension du parc de caméra ?

Monsieur le Maire précise que pour le moment, il n'est pas prévu d'étendre le parc de caméras. L'année 2015 sera une période test. Une étude sur la pérennité du gardiennage du parc sera menée.

Monsieur KLIMCZAK précise que la technologie est évolutive, et qu'elle permettra d'intégrer probablement la surveillance de nouveaux lieux et bâtiments.

Accord à l'unanimité

○ **Frais de mission – Congrès des Maire de Tours**

Madame Brigitte BERTAULT explique que conformément à l'article L.2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) « les fonctions de maire, d'adjoint, de conseiller municipal, donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution de mandats spéciaux ».

Elle rappelle également les dispositions de l'article L.2123-18-1 qui veut que « les membres du Conseil Municipal peuvent bénéficier du remboursement des frais de transport et de séjour qu'ils ont engagés pour se rendre à des réunions dans des instances ou organismes où ils représentent leur commune ès qualité, lorsque la réunion a lieu hors du territoire de celle-ci ».

Le 69^{ème} Congrès des Maires d'Indre et Loire s'étant réuni le 4 Décembre 2014 au Vinci à Tours, des frais de transports relatifs à cette mission se sont élevés à la somme de 234,80 € et ont été engagés personnellement par Monsieur le Maire auprès de la SNCF. Aussi, ce dernier sollicite le remboursement de cet avancement de frais.

Accord à l'unanimité

○ **Projet de classes transplantées – subvention exceptionnelle 2015**

Monsieur Michel DALY présente au Conseil la demande de subvention exceptionnelle relative à un projet de classe découverte en faveur de 32 élèves fréquentant l'école Joliot Curie sise à Avoine.

Ce séjour s'établira au Centre du Razay à la Fédération des Œuvres Laïques à PIRIAC-SUR-MER (Loire-Atlantique) du 31 Mai au 5 Juin 2015.

Le budget prévisionnel s'élève à 9.642,00 €.

Il est proposé de verser une subvention à hauteur de 50 % du montant total du voyage soit 4.821,00 € TTC.

Accord à l'unanimité

○ **Modalités de mise en œuvre du régime des permanences**

Monsieur le Maire propose l'instauration des permanences, conformément au décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale, pour les postes suivants :

- service administratif : personnel dédié à l'état civil amené à effectuer des permanences à l'occasion des mariages ou des baptêmes civils.
- service technique : personnel électricien amené à effectuer des permanences lors de certaines manifestations communales.

Le Conseil Municipal adopte le principe de :

- la mise en place de périodes de permanence dans les cas suivants :
 - Mariages ou baptêmes civils
 - Certaines manifestations communales

Sont concernés les :

- Agents Officiers d'Etat Civil
- Agents électriciens du service technique

Ces périodes pourront être effectuées par des agents titulaires ou non-titulaires.

A titre indicatif, la permanence administrative du samedi après-midi sera rémunérée à hauteur de 22,50 €. Il souligne que l'agent présent lors d'un mariage ou d'un baptême l'après-midi récupéraient 4 heures pour une heure de travail effectif. Aussi, cette pratique est illégale et par souci d'équité, il fallait régulariser.

Ces dispositions proposées sont évidemment conformes et réglementaires et ont fait l'objet de réflexions menées à l'occasion des différentes Commissions « Personnel ».

Monsieur le Maire précise que les modalités d'organisation sont intégrées au règlement intérieur (Ce dernier ayant été déposé pour avis au Comité Technique auprès du CDG 37).

Monsieur CHARRIER vote contre. Il estime que l'écart est trop important.

Pour : 14 Contre : 1 Abstention : 3

○ **Transformation de postes**

Conformément aux dispositions fixées aux articles 34 et 97 de la loi du 26 janvier 1984,

Monsieur Le Maire propose au Conseil :

- de supprimer l'emploi d'adjoint administratif 2^{ème} classe créé initialement à temps non complet par délibération du 23 février 2010 pour une durée hebdomadaire de 20 heures,
- de créer un emploi d'adjoint administratif 2^{ème} classe à temps non complet, pour une durée de 28 heures hebdomadaires, à compter du 1^{er} mars 2015.

Accord à l'unanimité

- **Fête de l'environnement**

- **Occupation du domaine public**

Dans le cadre de la fête de l'environnement, organisée sur la place de l'église, le parking de la restauration scolaire, le Parc du Centre et partiellement la rue des écoles, Monsieur REMMERIE informe le Conseil qu'il est nécessaire d'occuper le domaine public, pour l'organisation de cette manifestation, à compter du 6 Juin 2015 jusqu'au 7 juin 2015 inclus.

Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 1

- **Contrat « La Ferme de Tiligolo »**

A cette occasion, Monsieur REMMERIE propose le contrat de cession avec « LA FERME DE TILIGOLO » pour la prestation, prévue le 7 Juin 2015, pour un montant de 2.086,00 € H.T (deux mille quatre vingt six euros).

Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 1

- **Culture**

Monsieur DALY présente les différents dossiers relatifs à la culture :

- **Festival 2015**

- Occupation du domaine public du 22 Juin au 8 Juillet 2015 pour le festival 2015 qui se déroulera Parc du Centre, sur la place de l'église, sur le parking de la restauration scolaire, avenue de la République et sur la place du marché.

Madame MARTINEAU demande pourquoi le nom du Festival n'est pas précisé.

Monsieur le Maire explique que le Conseil Municipal est une séance publique et que l'annonce du nom du festival fera l'objet d'une démarche de communication : « le teasing ». Cette méthode est utilisée pour attirer le spectateur par un message de communication en plusieurs étapes. Il rappelle que ce moyen de communication a été évoqué en commission.

Madame MARTINEAU déplore que l'explication n'ait pu être donnée dès la présentation du sujet du festival.

- **Tarification du festival 2015**

Monsieur SORAIS tient à signaler que pour l'édition 2014 du Festival AZB, le personnel pouvait disposer de 2 places gratuites et ce, pour les concerts de leur choix.

Monsieur le Maire accepte de renouveler cette action en faveur du personnel.

- Contrat de cession Association Cephei « Richard Arame Blues Trio » pour la prestation du 3 Juillet 2015 à 19h Scène Rest'O pour un montant de 1.800,00 € TCC.
- Contrat de cession SAS KOALA MUSIC « Charles Pasi » pour la prestation du 3 Juillet 2015 à 21h Scène Chapiteau pour un montant de 8.000,00 € H.T.
- Contrat de cession VERYSHOW PRODUCTIONS « Robben Ford » pour la prestation du 3 Juillet 2015 à 22h30 Scène Chapiteau pour un montant de 17.000,00 € H.T.
- Contrat de cession 106db PRODUCTIONS « Deborah Bonham » pour la prestation du 4 Juillet 2015 à 19h30 Scène Rest'O pour un montant de 2.500,00 € H.T.
- Contrat de cession NORMA PRODUCTION « Nicoletta Live Gospel » pour la prestation du 4 Juillet 2015 à 21h Scène Chapiteau pour 14.500,00 € H.T.
- Contrat de cession ART FM PRODUCTION « Michel JONASZ » pour la prestation du 4 Juillet 2015 à 22h30 Scène Chapiteau pour un montant de 28.000,00 € H.T.
- Contrat de cession RONDOROYAL F 808 « OPA TSUPA « Bastringue » » pour la prestation du 5 Juillet 2015 à 12h30 Scène Rest'O pour un montant de 2.200,00 € TTC.

- Contrat de cession 106db PRODUCTIONS « Aux Bonheur des Dames » pour la prestation du 5 Juillet 2015 à 16h Scène Rest'O pour un montant de 4.500,00 € H.T.

Monsieur SORAIS souhaiterait obtenir le détail des dépenses relatives à l'hébergement et au catering pour l'édition 2014 du festival Avoine Zone Blues.

Tous ces dossiers ont été votés de la façon suivante :

Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 1

- **Fête Républicaine 2015**

Madame BERTAULT informe le Conseil qu'il est nécessaire d'occuper le domaine public le 11 Juillet 2015 au lac Mousseau pour la Fête Républicaine.

- **Podium de l'été 2015**

Monsieur DALY informe le Conseil qu'il est nécessaire d'occuper le domaine public du 27 au 31 Août 2015 au niveau de l'avenue de la République, du parc du Centre et du parking de la restauration scolaire pour le Podium de l'été.

- **Demande de renouvellement des licences d'entrepreneur de spectacles n°1 et 3**

Les licences peuvent se définir comme étant des autorisations professionnelles qui ont pour but de professionnaliser le secteur très varié du spectacle vivant en demandant à tout candidat d'offrir des garanties à la fois administratives et juridiques.

Les licences d'entrepreneur de spectacles sont attachées à une entreprise déterminée. Lorsque l'activité d'entrepreneurs de spectacles est exercée par une personne morale, comme une collectivité locale, elles sont attribuées au représentant légal mandaté par celle-ci.

Les activités de la Ville d'AVOINE dans le domaine du spectacle vivant impliquent le renouvellement de ces deux catégories de licences :

La licence n°1 pour les exploitants de lieux de spectacles aménagés pour les représentations publiques.

La licence n°3 pour les diffuseurs de spectacles qui ont la charge dans le cadre d'un contrat, de l'accueil du public, de la billetterie et de la sécurité des spectacles (toutes les manifestations organisées par la Ville).

Ces deux licences arrivées à échéance doivent être renouvelées auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles du centre. Il est proposé de nommer Monsieur le Maire, détenteur de ces licences.

Accord à l'unanimité

- o **Divers**

- Adhésion au Conseil des Villes et Villages Fleuris pour l'année 2015 pour la somme de 200 €.
- Contrat JVS – Environnement technique des logiciels pour l'année 2015 pour la somme de 1 173,96 € H.T
- Admission en non valeur du Comptable Public de Chinon sur l'état des produits communaux irrécouvrables en date du 25 Novembre 2014 pour un montant de 12,30 €.

Accords à l'unanimité pour l'ensemble de ces dossiers.

○ **Questions diverses**

Monsieur le Maire fait lecture du courrier adressé par Monsieur CHARRIER. Celui-ci interroge sur :

- le projet d'hôtel à la Caillerie.

Monsieur le Maire lui répond en faisant la lecture de la lettre de l'architecte (abandon du projet).

- le comité de quartier du Néman

Monsieur le Maire précise qu'une permanence aura lieu le 11 avril 2015. Cela sera précisé en réunion de travail.

- l'invitation par l'UCEV

Monsieur le Maire précise qu'aucune invitation n'a été reçue en Mairie.

Monsieur le Maire fait part au Conseil :

- des remerciements du Club « Electronique Radio Club Avoine Informatique » pour la mise à disposition d'un local.
- des remerciements de Monsieur GALAND Rémy pour le marché de Noël.
- qu'un concours de pêche aura lieu le 18 mars prochain.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

La Secrétaire de séance,
Elodie DUPLESSIS



Le Maire,
Didier GODOY

